

**Département du Morbihan**  
**Commune de MERLEVENEZ**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016

**II- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Camille HANROT-LORE,  
Commissaire enquêteur  
38 rue Henri Jumelais  
56000 VANNES

Arrêté municipal du 17-11-2015

Fait le 19-2-2016

## Sommaire

### **PREMIERE PARTIE**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>I - PRESENTATION DU PROJET</b>	4
1.1 - Historique	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
<b>II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	5
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
<b>III - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>	8
<b>IV - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	8
1 - Procès-verbal des observations écrites et orales	
2 - Questions du commissaire enquêteur	
<b>V - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE</b>	10

### **DEUXIEME PARTIE**

#### **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>I - RAPPEL DU PROJET</b>	16
1.1 – Situation actuelle	
1.2 – Rapport d'enquête	

**II - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS  
DU PUBLIC** 17

**III - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET** 19

- 3.1 – Appréciations générales sur le déroulement de l'enquête
- 3.2 – Observations complémentaires du commissaire enquêteur concernant le dossier
- 3.3 – Avis du commissaire enquêteur sur le projet

**ANNEXES** 22

- 1 - Certificat d'affichage et localisation des avis d'enquête
- 2 - Avis d'enquête parus dans Ouest-France et Le Télégramme
- 3 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public

## **I - RAPPEL DU PROJET**

Dans ce chapitre, le commissaire rappelle des éléments développés dans la partie précédente, le rapport.

### **1.1 - SITUATION ACTUELLE**

Le rapport porte sur l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées.

La révision du zonage des eaux usées s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisation.

Cette enquête s'est déroulée du 15 décembre 2015 au 19 janvier 2016 en concomitance avec les enquêtes concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merlevenez.

### **1.2- RAPPEL DU PROJET**

La commune de Merlevenez, d'une superficie de 1768 hectares, est située à 15 km au sud-est de Lorient.

La révision du zonage des eaux usées s'inscrit dans le cadre de celle du Plan Local d'Urbanisation qui prévoit pour répondre aux perspectives démographiques, l'ouverture à l'urbanisation de plus de 15 ha dont plus de 10 ha à court terme.

Un schéma directeur a été réalisé en 2011. Il a permis d'établir l'état des lieux des réseaux et ouvrages existants. Le système d'assainissement des eaux usées collectif s'étend sur l'intégralité du secteur aggloméré, il est de type séparatif. Les effluents traités par la station sont rejetés dans le ruisseau du Pont Coët qui se rejette dans la ria d'Etel.

Le Nord de la commune (zone Natura 2000 de la Ria d'Etel) est un milieu récepteur très sensible du fait de la présence de gisements conchylicoles, de sites de pêche à pied et de zones de baignade en partie aval.

Les problèmes sont les suivants :

- Apports d'eaux parasites d'infiltration et d'eaux pluviales dans les réseaux eaux usées ;
- Croissance démographique engendrant une augmentation des volumes d'eaux usées. La station d'épuration risque, dans les 5 à 7 ans à venir, d'arriver à saturation (capacité de traitement de 1900 équivalents-habitants). La capacité répondant aux besoins futurs a été estimée à 2500 éq-hab.

Ainsi le schéma directeur préconise des travaux : réhabilitation des réseaux séparatifs, remise en conformité des branchements pour lutter contre les apports d'eaux pluviales, extension du réseau pour desservir l'ensemble des zones agglomérées et l'urbanisation future, renforcement des postes de refoulement, extension de la station d'épuration à 2500 éq-hab.

Par ailleurs, 25% des installations d'assainissement individuel sont jugées comme « non acceptable » en 2014.

Le projet de zonage définit :

- le secteur relevant de l'assainissement collectif correspondant à l'agglomération, ainsi que les zones urbanisables situées en périphéries,
- le reste de la commune en zone relevant de l'assainissement non collectif (technique à privilégier est celle du filtre à sable vertical drainé).

### **1.3- RAPPORT D'ENQUETE**

Dans la première partie intitulée « rapport », le commissaire enquêteur a présenté le projet de l'enquête publique, son organisation et son déroulement qui a compté 5 permanences. Ensuite il a synthétisé l'avis de l'Autorité environnementale.

Les avis d'enquête dans les journaux, et tous les avis d'enquête sur les lieux et sur le site de la commune ont permis une bonne information du public.

25 personnes environ sont venues pendant les permanences du public pour examiner le dossier ainsi que les deux autres dossiers mis à l'enquête publique (élaboration du PLU et projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales) et rencontrer le commissaire enquêteur. Puis le commissaire enquêteur a synthétisé les 3 observations du public dans le procès-verbal adressé à la commune.

## **II - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

R1-R1Pl- V. Lestrohan

Kervenant ne doit pas être rattaché à la station d'épuration.

Mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'autorité environnementale

Le coût d'investissement par logement étant élevé compte-tenu de l'obligation de créer un poste de refoulement et une conduite de refoulement de 400 ml environ, ce secteur sera maintenu en assainissement non collectif.

Avis du commissaire enquêteur

*En raison du coût d'investissement pour rattacher ce secteur à l'assainissement collectif, le secteur de Kervenant sera maintenu en assainissement non collectif.*

### L7P – Jean-Claude Caurant

Préciser les échéances des travaux sur la station d'épuration et les travaux pour réduire les intrusions d'eau parasite. Plus de contrôle sur les installations individuelles.

### Mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'autorité environnementale

Les secteurs étudiés issus du schéma directeur établi en 2011 et actualisé en 2014 sont les rues du docteur Laennec, Emmanuel Pouliquen, ...

L'ensemble des travaux programmés en 2016 avec une consultation en cours (fin 2015) consistent en la réhabilitation des réseaux et de certains branchements, avec des contrôles de branchements.

Les secteurs impactés par le projet de construction de la nouvelle station d'épuration pourront être réalisés en 2017 une fois le projet définitivement arrêté (implantation, dimensionnement et décision de raccordement de la commune de Sainte-Hélène).

Des contrôles sur l'état de fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs sont suivis par le SPANC Blavet, Bellevue, Océan (Service Public d'assainissement non collectif).

Les derniers contrôles réalisés en 2012 n'ont pas fait l'objet d'un rendu cartographique ; la reprise des contrôles pour les 400 installations ANC de la commune de Merlevenez est programmée pour 2016.

### Avis du commissaire enquêteur

*Les différents éléments dans le mémoire en réponse devront être indiqués dans l'évaluation environnementale :*

- les travaux programmés sur le réseau et de certains branchements en 2016, puis 2017,
- la reprise du contrôle pour les 400 installations ANC de la commune de Merlevenez programmée pour 2016.

### L1 – Bretagne Vivante

Les évolutions de performances de la station d'épuration, rendues nécessaire par l'évolution démographique prévue par la commune devraient être tracées dans le document (p 26 seulement des intentions) : conservation du lagunage ou pas, augmentation de la capacité de traitement des eaux usées et son traitement, réservation d'espace éventuellement nécessaire, localisation, programmation.

### Mémoire en réponse de la commune au procès-verbal des observations du public

C'est une erreur d'appréciation basée sur les effectifs de permis de construire des 3 dernières années qui n'ont pas pu être accordés à cause des avis défavorables de l'ABF. Le rythme à retenir est de 39 logt/an.

La réhabilitation des réseaux va réduire les eaux parasites.

Selon la police de l'eau, la capacité de la station d'épuration est suffisante au moins jusque 2018, date à laquelle est prévue la nouvelle station.

La capacité de traitement prévue pour une nouvelle station est de 4 500 EH. La réutilisation de lagunes existantes est retenue.

Avis du commissaire enquêteur

*Le rythme de constructions prévu de 39 logements/an est élevé au regard du ralentissement depuis 2008 (cf. avis PLU 1.2).*

*Dans le mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'autorité environnementale, la capacité de traitement de la station nécessaire à long terme est estimée à 3000 EH, le dimensionnement de la future station d'épuration reste à définir en fonction du raccordement éventuel de la commune de Sainte-Hélène (1 400 EH).*

*La réserve de capacité de la station d'épuration actuelle de type lagunage naturel est de 250 EH en période de pointe (1900 EH – 1650 EH= 250 EH).*

*Il sera nécessaire de réexaminer la capacité de la station d'épuration à construire.*

<b>III - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET</b>
---

**Après avoir examiné :**

- l'arrêté municipal du 17 novembre 2015 prescrivant et organisant l'enquête publique,
- les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,
- le dossier d'enquête publique,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le mémoire en réponse de la commune à l'autorité environnementale,
- les observations formulées par le public et consignées dans le registre d'enquête et adressées par courrier,

**et réalisé les visites** nécessaires sur le terrain,

**puis avoir entendu** Monsieur Jean-Michel Corlay, maire de Merlevenez

**Je soussignée, Camille HANROT-LORE, commissaire enquêteur, considère que :**

**Etant donné :**

- **le contexte :**
  - le Nord-Est de la commune au sein de la zone Natura 2000 de la ria d'Etel est un milieu récepteur très sensible du fait de la présence de gisements conchyliques, de

sites de pêche à pied, de zones de baignades en aval, et par ailleurs les ruisseaux du Pont Coët et de Lézévry qui longent le bourg se rejettent dans ce secteur de la ria d'Étel,

- les sols présentent une aptitude peu favorable à la mise en œuvre de techniques autonomes en raison de leur faible perméabilité,

- **Les travaux à réaliser :**

- la réhabilitation des réseaux et de certains branchements (eaux parasites) est programmée en 2016 et en 2017,
- la réserve de capacité de la station d'épuration actuelle est de 250 EH en période de pointe,
- les études opérationnelles pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour une capacité de traitement de 3000 EH ont été engagées, mais elles ont été suspendues en vue de la faisabilité du raccordement de la commune de Sainte-Hélène sur la future station de Merlevenez. La réutilisation des lagunes existantes pour offrir un traitement complémentaire des rejets d'un point de vue microbiologique est prévu.
- la reprise en 2016 des contrôles de 400 installations d'assainissement non collectif, dont 25% des installations étaient jugées comme « non acceptables » en 2014,

- **les conséquences sur l'environnement**

Les travaux notamment la construction d'une station d'épuration constitueront l'amélioration de la qualité des eaux aux exutoires dans la ria (baignade, zones conchylicoles..) ce qui est en cohérence avec:

- les dispositions du SDAGE Bretagne en réduisant la pollution organique, en protégeant la santé et l'environnement et en préservant le littoral,
- les objectifs de DOCOB du site Natura 2000 de la ria d'Étel notamment la réduction des rejets polluants,

- **le zonage des eaux usées mis à l'enquête publique :**

- les secteurs relevant de l'assainissement collectif correspondent à l'agglomération et aux zones d'urbanisation future,
- le reste de la commune est classé en zone relevant de l'assainissement non collectif,
- dans le PLU, des zones 1AU et 2AU ne pourront être maintenues,

**Ainsi j'émet un avis favorable au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Merlevenez,**

**sous réserve de :**

- supprimer les emprises du zonage d'assainissement collectif qui ne peuvent pas être maintenues constructibles dans le PLU,



- réexaminer la capacité de la station d'épuration nécessaire pour le développement de la commune,

**et recommande de :**

- compléter le résumé non technique et le rapport environnemental avec les éléments apportés par la commune notamment le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- préciser les indicateurs permettant le suivi du zonage et de son impact sur l'environnement.

Camille HANROT-LORE

Commissaire enquêteur

## **ANNEXES**